



PREAVIS MUNICIPAL

6/2026

ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2027

Municipal responsable : M. Nicolas Schwab

Arrêté d'imposition pour l'année 2027

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Introduction et bases légales

L'actuel arrêté d'imposition pour l'année 2026 a été approuvé par notre Conseil communal dans sa séance du 9 octobre 2025. Son échéance est fixée au 31 décembre 2026. Cet arrêté, en conformité avec l'article 6 de la LCom, définit le taux d'imposition communal à 59 % de l'impôt cantonal de base.

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 septembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), l'arrêté d'imposition doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil communal. Les communes sont libres de fixer le pourcent de leurs impôts. Cette année, l'arrêté d'imposition doit être transmis au Canton d'ici au 30 octobre 2026.

Le taux fixé doit être le même pour :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- L'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital des personnes morales ;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et des capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise ;
- L'impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.

Situation financière générale de notre commune

Nous vous rappelons quelques chiffres pour présenter une situation des résultats tant sur les acomptes et décomptes définitifs ou provisoires des péréquations cantonales que sur les résultats finaux budgets/comptes de ces dernières années.

	Acompte péréquation	Décompte final (provisoire)	Budget Bénéfice/Perte	Comptes Bénéfice/Perte
2019	3'650'048.00	4'486'572.00	405'255.00	453'512.00
2020	4'963'122.00	4'043'459.00	2'641'104.00	561'508.00
2021	4'395'433.00	4'052'725.00	613'225.00	766'748.00
2022	4'221'910.00	3'535'457.00	690'545.00	33'243.00
2023	4'158'882.00	4'390'579.00	1'038'027.00	560'094.00
2024	3'675'354.00	4'631'652.00	288'658.00	25'659.00
2025 *	4'564'394.00	4'956'935.00	987'770.00	1'268'350.00
2026 *	4'740'996.00	<i>(4'740'996.00)</i>	155'021.00	
2027 *	5'111'844.00			

* Acomptes de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPV) valables dès le 1^{er} janvier 2025.

Commentaires concernant ces chiffres

En 2019, l'enregistrement des suppléments provisoires à rembourser au Canton en plus des acomptes de péréquations déjà versés de même qu'une baisse d'impôts des PP par rapport à 2018 ont provoqué la perte de l'exercice pour un montant de CHF 453'512.00.

En 2020, malgré des ristournes du Canton sur les péréquations de l'année, le déficit de CHF 561'500.00 est principalement dû à la pandémie, aux diminutions des recettes fiscales et aux variations des revenus et charges en général.

./.

Arrêté d'imposition pour l'année 2027

En 2021, les recettes des PP ont quelque peu diminué. Par contre, une recette extraordinaire des gains immobiliers et une ristourne due par le Canton sur les péréquations ont permis un résultat positif de CHF 766'700.00.

En 2022, malgré un budget déficitaire de CHF 730'500.00, mais avec le retour du Canton sur les péréquations de CHF 686'000.00, le déficit des comptes n'a été que de CHF 33'200.00.

En 2023, une perte comptable de CHF 560'093.00 impactée par un versement supplémentaire de CHF 231'700.00 au Canton sur les péréquations provisoires 2023, plus un premier remboursement (sur trois) à l'AEE de CHF 157'350.00 en compensation d'erreurs, sur 9 ans, des locations calculées et facturées par l'AEE, plus quelques augmentations de frais de fonctionnement, nous ont tout de même permis d'être en-dessous du déficit budgétaire prévu !

En 2024, le budget prévoyait un déficit de CHF 288'658.00. Toutefois, malgré un « rattrapage » substantiel au Canton demandé de CHF 956'298.00 sur les acomptes provisoires versés, nous avons bouclé les comptes 2024 avec un léger déficit de CHF 25'659.00.

En 2025, les rentrées fiscales se sont élevées à CHF 7'600'000.00, principalement grâce à une hausse des impôts sur le revenu et la fortune supérieurs de CHF 700'000.00 par rapport aux comptes 2024. Cette hausse aura influencé le calcul du Canton pour son décompte prévisionnel 2027 de la péréquation, reçu au mois de juin dernier.

Dans son rapport du mois de mars 2026 sur le préavis municipal 49/2026), la commission des finances relevait que « la marge brute d'autofinancement (MBA) demeure l'indicateur central de la capacité de la commune à financer ses investissements sans recourir excessivement à l'emprunt. Actuellement, cette MBA est négative avec un montant de CHF 107'380.00. »

Paramètres à ne pas négliger sur nos finances communales 2026 et suivantes

Le passage au MCH2 (Modèle Comptable Harmonisé des entités publiques suisses) a permis l'amortissement, en une fois, de nombreux actifs immobiliers de la commune, rendant les charges d'amortissement à venir sans commune mesure par rapport aux années antérieures.

Au 1^{er} janvier 2026, les postes restant à amortir sur leur durée de vie sont :

- CHF 2'690'333.00 pour le Bâtiment Multifonctions
- CHF 196'697.00 pour le complément au Bâtiment Multifonctions
- CHF 366'843.00 pour l'étude de la transformation de l'Auberge de la Couronne
- CHF 30'205.00 pour l'aménagement Grands Vignes

Ces amortissements n'intègrent toutefois pas les autres dépenses validées ou les investissements futurs, tels que la fin de l'aménagement du parc « Les Grands Vignes », la rénovation de l'auberge communale « La Couronne », l'espace sport et loisirs à proximité du terrain multisports, la suppression de la STEP actuelle et connexion au réseau des eaux usées de Nyon, la rénovation et les améliorations énergétiques de nos bâtiments ou l'évolution de nos infrastructures.

Comme le relevait la commission de gestion dans son rapport sur les comptes 2025 (préavis municipal 50/2026), « ...l'évolution de la péréquation suit bien celle des rentrées fiscales. Au vu de l'augmentation des rentrées fiscales en 2025, la charge de péréquation finale 2026 risque d'être plus élevée que les provisions faites, basées sur les décomptes provisoires du Canton. »

./.

Arrêté d'imposition pour l'année 2027

Notons également qu'au titre des charges importantes pour notre commune figure la participation aux associations intercommunales AEE et AIAB (au budget pour CHF 1'400'000.00 en 2026). L'augmentation des places d'accueil en UAPE (+ 12 à La Rippe, Eysins et Gingins), la reprise du jardin d'enfants « Les Petits Soleils » à Crassier et le doublement de la crèche à Eysins (+ 24 places) impliqueront forcément une augmentation des charges de 5 à 10 % pour l'AEE.

En 2024, nous avons souscrit à un emprunt de CHF 5'000'000.00 sur 10 ans à un taux de 1.18 % amortissable par tranche de CHF 500'000.00 au 24 octobre de chaque année. La première tranche a été réglée en octobre 2025.

A fin août 2026, le compte courant, tenu auprès de PostFinance, dispose d'un peu plus de CHF 3'000'000.00 de liquidités.

Conclusion

La diminution des amortissements réalisée grâce à des opérations comptables fin 2025 et la conjoncture actuelle semblant positive à nos rentrées fiscales devraient contrebalancer l'augmentation des principales charges sur lesquelles n'avons que peu de leviers (péréquation, associations intercommunales).

Le fait qu'à ce jour, la commune de Chésereux possède des liquidités et que sa dette reste maîtrisée, la Municipalité propose au Conseil communal **de maintenir le taux d'imposition communal à 59 % de l'impôt cantonal de base pour l'année 2027.**

Les autres éléments de l'arrêté d'imposition restent inchangés pour 2027.

Décision

En conséquence, la Municipalité prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Chésereux

- dans sa séance du 8 octobre 2026
- vu le préavis municipal 6/2026
- entendu le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

Décide

- **d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2027 tel que présenté.**

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 31 août 2026 pour être soumis au Conseil communal de Chésereux.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  P. Barras

  La Secrétaire
R. Chambaz-Lacôte

Annexe

Copie de l'arrêté d'imposition pour l'année 2027